

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2021

Date d'affichage : 13 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 23
Votants 23

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, CÔME, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, MARTINEAU, TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Rozenn AGEN est élue secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Arrivée de M. Michel LE TERRIEN à 19h32.

- Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu du 19 juillet 2021.

D 2021-09-67 - TRAVAUX ECOLE : EMPRUNT 2021

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire, un emprunt de 223 000.00 € a été prévu, lors du vote du Budget Primitif 2021.

Les travaux étant en cours de réalisation, Il est donc nécessaire de contracter cet emprunt.

Trois organismes ont donc été sollicités pour faire une offre, pour une durée de 15 et 20 ans.

	PRÊT 2021 LONG TERME			
	CONDITIONS DEMANDÉES			
	Montant :	223 000,00	durée :	20 ans ou 15 ans
	périodicité :	trimestrielle		
	ORGANISMES DE PRÊT			
	CAISSE D'EPARGNE	CRÉDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	
montant	223 000 €	223 000 €	223 000 €	
durée	20 ans	20 ans	20 ans	
Taux fixe	0,78%	0,62%	0,80%	
commission	250 €	335 €	223 €	
amortissement	échéances constantes	échéances constantes	échéances constantes	
montant de l'échéance trimestrielle	3 013,29 €	2 972,52 €	3 019,22 €	
cout global du prêt	18 063,20 €	14 801,40 €	18 666,44 €	
<i>variante</i>				
durée		15 ans	15 ans	
Taux fixe		0,46%	0,60 €	
commission		335 €	223 €	
amortissement		échéances constantes	échéances constantes	
montant de l'échéance trimestrielle		3 854,91 €	3 889,21 €	
cout global du prêt		8 294,30 €	10 449,23 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter un emprunt de 223 000 € avec le Crédit Agricole sur un prêt de 20 ans avec un taux fixe de 0.62%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Stéphane BEGUIER interroge Monsieur le maire sur le fait que les documents annexes n'aient pas été envoyés en même temps que la convocation dématérialisée.

Monsieur le Maire précise que tous les devis n'ont pas été reçus au moment de l'envoi de la convocation. De plus, il ajoute qu'un document à la réalisation du premier point a été réceptionné, ce jour même, en début d'après-midi.

Nota Bene : Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, pour les communes de moins de 3 500 habitants, une note explicative de synthèse n'est exigée que lorsqu'une délibération porte sur une installation classée mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Monsieur Nicolas GALDEANO demande la parole à Monsieur le Maire : « Est-il possible que le dernier point prévu à l'ordre du jour (PROJET DE CENTRE EDUCATIF FERME) soit délibéré avant tous les autres points ». Il ajoute que « le public présent est venu pour ça ».

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : « Non, pourquoi ? Je suis très satisfait qu'il y ait autant de monde ce soir. Les points prévus à l'ordre du jour peuvent intéresser le public, bien au contraire ».

D 2021-09-68 – DECISION MODIFICATIVE : AMENAGEMENT RUE DE LA PAILLASSE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter des crédits en section d'investissement, pour un montant de 224 €, à l'opération « aménagement de la Paillasse ». Il propose que ces crédits soient prélevés à l'opération 120 - Commerces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** de modifier les crédits, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
- C/2315-120	- 224 €	Les recettes restent inchangées	
- C/2151-129	224 €		
TOTAL	224 €		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Yannick LASNE demande sur quelle ligne budgétaire l'opération a-t-elle été débitée.

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : « sur l'opération des commerces car il restait des crédits ».

D 2021-09-69 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'annulation de créance représentant des factures de restauration scolaire, à la suite du décès du parent de l'élève.

En conséquence, il nous est demandé de procéder à l'annulation par émission de mandat 65421 les « créances admises en non-valeur » pour un montant total de 1 212,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette demande d'annulation de créance,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'annulation par émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant total de de 1 212.75 €.

D 2021-09-70 – VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Après présentation des demandes de subventions des différentes associations, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour le vote des subventions allouées aux associations :

Associations	Votée en 2020	Proposition	Attribuée pour 2021
Sport Forme	350 €	350 €	350 €
Comité des fêtes	0 €	500 €	500 €
Total	350 €	850 €	850 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider les subventions citées ci-dessus aux associations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-09-71 – SIEIL : EXTENSION DE RESEAU PUBLIQUE DE GAZ PROPANE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 2 juin 2016 Sorégies est concessionnaire pour la distribution publique de gaz combustible (propane à ce jour) en réseau sur le périmètre de la commune déléguée de Beaumont- la-Ronce et que, conformément au contrat signé, Sorégies a l'obligation de construire et d'étendre le réseau pour le service public de l'énergie qui lui a été confié.

A noter que le gaz en réseau apporte une solution pour les usagers qui le souhaitent pour répondre à la transition écologique avec la suppression des chaudières fuel.

Dans ce cadre et en accord avec la commune, Sorégies a étudié une extension du réseau existant, rue Saint Armel.

Le projet comprend une extension de 196 mètres pour 17 555 € et 7 branchements pour 3 948 € soit un coût total de 21 504 €.

Monsieur le Maire précise que conformément au cahier des charges de la concession, Sorégies a calculé le B/l « projet » (Bénéfice sur Investissement) des travaux.

Sorégies a estimé la part non amortie des travaux à 6 805 €, maximum net de taxes, d'où une demande de participation financière de la Collectivité (Commune et SIEIL) pour une subvention d'équilibre de 6 805 € maximum, net de taxes.

Monsieur le Maire indique que le SIEIL, par délibération n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, a mis en place le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/l) inférieur à 0 avec une participation de la commune pour 30 % (fonds de concours) et 70 % pour le SIEIL (investissement).

Qu'ainsi, pour une subvention de 6 805 €, maximum net de taxes, le SIEIL prendrait à sa charge 70 % (investissement) soit 4 763,50 € et la commune 30 % (fonds de concours) soit 2 041,50 € (soit 408,30 € par an sur 5 ans).

Qu'après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau et décompte général définitif (DGD) des travaux), Sorégies recalcule le B/l « projet » qui devient le B/l « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût réel des travaux.

Qu'idem aux années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/l « initial » qui deviendra le B/l « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé depuis la mise en service.

Que l'opération pourrait alors, au terme des 5 ans, ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

Que, a contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc.) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Que conformément à la délibération prise en mars 2011 modifiée, le SIEIL passera une convention financière avec la commune pour définir les modalités de remboursement de l'avance faite par le SIEIL.

Que le SIEIL réglera l'intégralité de la subvention d'équilibre et sollicitera par la suite la commune pour sa participation financière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accepter l'extension du réseau proposée par Sorégies ainsi que le plan de financement proposé par le SIEIL pour l'extension du réseau rue Saint Armel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, modifiant les modalités des plans de financement des subventions d'équilibre ;

- **ACCEPTÉ** l'extension du réseau proposée par Sorégies sur le périmètre de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce ainsi que le plan de financement proposé par le SIEIL pour l'extension rue Saint Armel ;
- **DECIDE** l'engagement financier de la commune pour participer à la subvention d'équilibre de 6 805 €, maximum net de taxes, telle que présentée et définie ci-dessus et dont 70 % seront un investissement du SIEIL et 30 % un fonds de concours de la commune pour 2 041,50 € (soit 408,30 € par an sur 5 ans),
- **PRECISE** que le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération.

D 2021-09-72 – SIEIL : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du lancement du groupement d'achat d'énergies « POLE ENERGIE CENTRE » pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité qui vient **se substituer au groupement actuel** dont notre collectivité est membre.

Aussi, et afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies des points de livraisons de notre collectivité au 1er janvier 2023, il convient dès à présent que la commune **adhère à ce nouveau groupement**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à ce nouveau groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-09-73 – EXTENSION HANGAR MUNICIPAL

A - CHOIX DU CONSTRUCTEUR

Dans le cadre de l'agrandissement et l'aménagement d'un hangar sur le site de « La Perrière », il est proposé 3 devis afin de définir le constructeur de la structure métallique de l'extension du hangar municipal.

	Sté BARBOT		Sté PIOT		Sté CANCELÉ
Localité	37 160 DESCARTES		37 600 BRIDORE		37000 TOURS
Prestations	Charpente	7 787,00	Ossature métallique	8 300	Réponse reçu par mail le lundi 13 septembre par Arnaud CALAND, technicien étude de prix de l'entreprise : " Merci pour votre consultation, mais nous ne pouvons pas donner suite à votre demande "
	Chevillages	17,00	Couverture	6 280	
	Couverture	5 182,00	Zinguerie étanchéité	1 324	
	Goutières et descentes	1 174,00	Bardage	5 780	
	Bardage	4 371,00	Serrurerie	7 800	
	Portes coulissantes	6 094,00	Travaux sur existant	2 300	
	Adaptation avec l'existant	1 187,00			
Bennes à déchets	575,00				
Prix H.T	26 387,00 €		31 784,00 €		
Prix T.T.C	31 664,40 €		38 140,80 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** son choix sur la Sté BARBOT pour les travaux de la structure métallique d'extension du hangar municipal sur le site de « La Perrière d'un montant de 26 387.00 € H.T, soit 31 664.00 € T.T.C,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - CHOIX DU TERRASSIER - (Reporté)

D 2021-09-74 – NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Monsieur ROBERT informe les membres du conseil que la tenue des registres d'état civil constitue une obligation pour les maires.

Quant à la CNIL, elle rappelle les bonnes pratiques indispensables pour protéger au mieux les données personnelles des citoyens : *les registres et les données qu'ils contiennent doivent être conservés dans des conditions garantissant leur sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité) et le respect des dispositions légales applicables (par ex. celles du décret du 6 mai 2017 relatif à la gestion informatique de l'état civil).*

A l'ère du mouvement de la dématérialisation, la plupart des communes recourent à des applications informatiques pour traiter les données de l'état civil, en particulier dans le cadre de la numérisation des actes ou la mise en place de téléservices permettant aux administrés d'effectuer en ligne certaines démarches administratives.

C'est pourquoi, il est proposé la numérisation avec indexation pour une intégration dans notre logiciel métier « Berger Levrault », des actes d'état Civil de la mairie de Beaumont, soit 1653 actes environ (décompte du 29 juillet 2021).

Monsieur le maire ajoute que les actes de l'état civil de la mairie de Louestault sont déjà numérisés et ce depuis 2015 par la société « ADIC Informatique ».

Un devis de cette même société vous est présenté pour un montant de 1 991.95 € H.T, soit 2 390.34 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la numérisation des actes d'état Civil de la mairie de Beaumont par la société « ADIC Informatique » 1653 actes minimum, pour un montant de 1 991.95 € H.T, soit 2 390.34 € T.T.C (décompte du 29 juillet 2021),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-09-75 – PROJET DE CENTRE EDUCATIF FERME

Monsieur le maire précise que l'éventuel projet d'implantation d'un Centre Educatif Fermé (CEF) sur la commune n'est pas un projet communal.

En effet, Monsieur le maire a été informé par les services de l'État de ce projet porté par le Groupe SOS Jeunesse. A ce jour, aucun engagement n'a été pris par la commune.

Monsieur le maire ajoute que le terrain sur lequel est envisagé ce projet est la propriété de Val Touraine Habitat. A défaut d'implantation d'un Centre Educatif Fermé, Val Touraine Habitat envisage de déposer un permis d'aménager pour un lotissement.

C'est pourquoi, Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal :

- D'une part, pour un vote sur la construction ou non d'un Centre Educatif Fermé sur la commune de Beaumont-Louestault.
- D'autre part, pour un vote sur l'implantation d'un lotissement par le bailleur social Val Touraine Habitat.

Monsieur Nicolas GALDEANO demande à prendre la parole afin de relater son entretien avec Monsieur Jean-Paul ROBERT, préalable à la réunion d'informations du 13 septembre (annulée depuis) ainsi que son argumentation contre ce projet.

A l'issue de son intervention, Madame Marlène BEURROIS s'insurge à l'encontre de Monsieur Nicolas GALDEANO concernant le tract diffusé à la population : « Monsieur, je vous demande ne plus jamais citer les élus de la majorité sans nous avoir consulté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité (23 voix « CONTRE ») :

- **REFUSE** l'implantation d'un Centre Educatif Fermé (CEF) sur la commune de Beaumont-Louestault.

et à la majorité absolue (20 voix « POUR », 3 abstentions) :

- **ACCEPTE** la construction d'un lotissement par le bailleur social Val Touraine Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'occupation du domaine public par un Food-Truck.
La venue du Food truck sera tranchée au prochain conseil municipal après avoir informé Monsieur Noirtaud, de la crêperie l'assiette Bleue.

- Vente d'une cave sur Louestault

- M. Stéphane BEGUIER souhaite évoquer l'avancée des travaux de voiries engagés rue des Prés, rue des Carrières et rue du 8 Mai : « Ce chantier traîne depuis trop longtemps ». « Nous sommes obligés de refaire un point régulièrement avec les équipes qui doivent intervenir, car les plans ne sont pas actualisés par les entreprises de ce chantier. »
M. Christophe TARTARET approuve cette remarque et précise qu'une nouvelle concertation sera faite, le mercredi 22 septembre, avec l'entreprise concernée afin d'y remédier.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 18 octobre 2021, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 20 h 33.